

DURIF-VAREMBONT Jean-Pierre*

La souffrance psychique des jurés de cour d'assises et les modalités de son traitement

L'exercice de la fonction de juré populaire est une situation tout à fait particulière, celle où un homme ordinaire est obligé de juger un autre homme, alors qu'il n'est pas un professionnel de la justice et qu'il n'a pas de repères tirés de l'habitude ou d'un savoir scientifique pour le faire. Alors que près de 20 000 personnes sont appelées, chaque année, à être jurés en cour d'assises, peu de travaux de recherche ont été entrepris en France pour explorer le vécu et les enjeux psychologiques d'une telle expérience. Sans doute est-ce dû à la difficulté de constituer un échantillon suffisamment représentatif, autrement que par la méthode de « boule de neige » et aux mesures légales de protection des personnes concernées par les procès, notamment celles portant sur le secret des délibérés. Or, l'expérience inquiète et fascine l'opinion publique, sollicitée régulièrement de s'identifier aux jurés d'affaires plus ou moins médiatisées, de téléfilms américains ou pris directement à témoin dans des reportages de magazine « grand public »¹. Une enquête récente (Scharnitzky, Rainis, 2006), menée auprès de plusieurs centaines de citoyens ayant toutes les caractéristiques requises pour être jurés, a montré que cette fonction de juré est perçue, dans la surprise, à la fois comme un honneur et un devoir, mais aussi comme facteur de stress et d'angoisse.

Notre équipe de recherche a, donc, entrepris de réaliser une seconde enquête, sous la forme d'une cinquantaine d'entretiens semi-directifs, conduits auprès de personnes ayant été jurés d'assises en Rhône-Alpes, depuis moins de cinq ans, et quelques-uns depuis plus longtemps. Dans l'après-coup du temps de nos rencontres avec eux, ils témoignent, tous, de comment cette expérience les a « marqués » (c'est le mot qu'ils emploient), voire, pour certains, traumatisés. Être obligé « d'aller au bout » du jugement, en tenant compte de la complexité de l'humain, parfois dans le doute, être éprouvé fortement sur le plan émotionnel et affectif (par identification ou contre-identification à la victime ou au mis en cause), sans rien pouvoir manifester publiquement, entraîne, pour les jurés, une souffrance psychique, qui se traduit, pour

certain, par de la tension nerveuse, de la fatigue, des difficultés de sommeil et, pour d'autres, par des troubles psychosomatiques (maux de ventre, par exemple). Ils manifestent souvent le même type de symptômes que les victimes de violence, avec cette répétition circulaire si caractéristique du temps post-traumatique (Durif-Varembont, 2005) : mutisme ou « déballage », réminiscences intempesitives, constitution d'enclaves dans le souvenir, transformation subjective, avec construction d'un avant et d'un après l'expérience. La souffrance des jurés est due à une combinaison de facteurs tenant à leur psychologie personnelle et à la situation institutionnelle, génératrice de conflictualités.

TROIS FACTEURS DE SOUFFRANCE PSYCHIQUE

Identification et résonance subjective

Les procès sont l'occasion de présenter aux jurés toutes sortes de scénarios criminels, qui sollicitent, en permanence, des mouvements d'identification à la victime, à l'auteur supposé des faits ou à d'autres personnages, selon le type d'affaires, mais aussi selon que la victime ou l'auteur a la « tête de l'emploi » ou non. Selon que la violence est comprise ou apparaît comme « légitime » (Gruel, 1992) ou que la victime est vue comme responsable ou non de ce qui lui est arrivé, les identifications changent et font vivre des émotions par procuration. La perception de la souffrance physique et psychique de la victime, celle de la contrition éventuelle et des possibilités de réinsertion des auteurs, leur état physique et mental, en suite de la détention préventive, jouent aussi un rôle considérable. Les crimes sexuels, de plus en plus nombreux en cour

* Groupe de recherche en psychologie sociale (GRePS, EA 4163), Institut de psychologie, Université Lyon 2, 5 avenue Pierre Mendès-France, 69676 Bron cedex <jean-pierre.durif@univ-lyon2.fr>

1. Par exemple, le magazine *Maxi*, n° 986, semaine du 19 au 25 septembre 2005, titre ainsi son article : « Cette aventure peut aussi vous arriver. Les jurés racontent leurs émotions, leurs peurs, leurs doutes ».

d'assises, sont ceux qui sollicitent le plus d'angoisse, parce qu'il est plus difficile de s'en distancier : cette fille violée aurait pu être la mienne, ce père incestueux aurait pu être le mien, ces personnes âgées auraient pu être mes parents. L'auteur d'une tentative d'assassinat sur sa femme qui l'a quitté a fait ce que, dans la même situation, je n'ai pas osé faire. Parfois, il est arrivé, au juré, exactement la même histoire que celle qui est jugée (par exemple, avoir été victime d'un viol ou d'une attaque à main armée), mais personne d'autre ne le sait. Devoir juger une affaire, alors même qu'on ne le veut pas, parce qu'on est trop impliqué et qu'on ne peut pas le dire publiquement, met en grande souffrance, ne serait-ce que parce qu'il y a lutte contre les résonances subjectives des scénarios en cause. Le juré doit cheminer entre souci d'accomplir son devoir citoyen et la nécessité de se protéger de l'angoisse en s'y déroband d'une façon ou d'une autre. Ces mouvements psychiques entraînent à vivre toute la palette des émotions et des sentiments de façon intense et forte : compassion et désir de vengeance, haine et pitié, compréhension et incrédulité, rires et larmes, gravité et dérision.

La prise dans la jouissance du sordide de l'humain

La plupart des affaires criminelles sont vécues comme « glauques », « sordides », « horribles », « très dures ». La précision des autopsies données par les médecins légistes et les photos des victimes abîmées, que les jurés se croient obligés de regarder pour bien faire leur travail, sollicitent la jouissance² dans la curiosité fascinée ou la répulsion horrifiée. Le détail de la vie intime, exposée par les experts psychologues et psychiatres, provoque la jouissance de l'ouïe ou du regard : plusieurs de nos interviewés se disent « choqués » de l'étalement de la vie privée des victimes, tout en comprenant la nécessité de cette démonstration dans la recherche de la vérité. La jouissance est une tension psychique, qui ne peut ni se dire ni se penser, mais qui s'extériorise sous la forme du symptôme, du fantasme et de l'action (Nasio, 1994). Pour les jurés, le problème de la prise dans la jouissance, c'est qu'elle altère le discernement, en empêchant d'entendre et de voir. Ils sont d'autant plus pris dans cette jouissance, qu'ils ne peuvent s'en échapper, sauf à se faire récuser. Eux aussi sont, d'une certaine manière, comme les victimes de crimes sexuels, plongés brutalement dans la

jouissance de l'autre, même si cette plongée est atténuée et rationalisée par les nécessités de la procédure. La confrontation au sordide et à la violence « pour de vrai », notamment dans les crimes sur les enfants et les bébés, met à rude épreuve les assises identitaires et narcissiques : nul ne sort complètement indemne d'être convoqué comme témoin et comme juge des effets de la transgression des deux interdits fondamentaux du meurtre et de l'inceste.

L'impossible abréaction et la souffrance des réminiscences

Le plus grand facteur de souffrance des jurés est « l'absence d'abréaction » (Freud, 1895). Ils intériorisent, tous, l'impératif de ne rien laisser paraître de leurs émotions et perceptions et de ne pas pouvoir s'adresser directement aux différents protagonistes d'un procès, ce qui pourrait constituer un élément de pourvoi en cassation³. « Comment rester calme, ne pas montrer ses émotions », alors que ce qui est vu et entendu fait résonance, cause angoisse et sollicite jouissance ? Les jurés posent des questions par l'intermédiaire du président. Ils gardent tout pour eux jusqu'au soir, parfois jusqu'au moment du délibéré entre jurés, qui fonctionne, alors, dans un premier temps, comme l'ouverture d'une soupape. « On est affecté, bouleversé. On n'a pas le droit d'en parler » dit l'un. « J'étais bouleversée, sous pression. Je pleurais quand je rentrais chez moi » confie une autre. Il y a là un premier conflit entre nécessité de tout voir et de tout entendre pour bien juger et devoir d'abstinence émotionnelle et de secret des délibérés. Alors, il y a ceux qui ne peuvent pas ne rien dire : une fois rentrés chez eux, après s'être retenus pendant toute la journée ou toute la session, se relâchent : « Pendant le procès, ma femme me disait « tu ne parles que de ça ! » ». En parler avec la famille ou avec les amis est une nécessité pour résister psychiquement, mais se heurte, bien souvent, à l'incompréhension de ces proches, qui ne vivent pas, de l'intérieur, la complexité et les conflits inhérents à cette expérience de juré populaire. Il y a les autres, qui gardent tout pour eux, mais qui en rêvent la nuit ou somatisent. Ils y repensent pendant des mois, souffrant, à l'instar des hystériques décrits par Freud, de réminiscences, réactivées par des événements liés, le plus souvent, à l'actualité judiciaire. La plupart des anciens jurés finissent, non pas par oublier, mais par mettre de côté leur vécu dans une enclave psychique, en

2. La jouissance inconsciente, au sens du concept promu par Lacan (1975), désigne ce qui, de la pulsion, ne peut être symbolisé et reste en dehors du champ de la parole et du langage. Cette jouissance s'exprime toujours localement, cernée par les bords des orifices érogènes du corps.

3. Un tel pourvoi désigne la possibilité juridique de casser le jugement et, donc, de recommencer le procès pour vice de procédure. L'expression de leurs émotions par les jurés pourrait être interprétée comme une sorte de pré-jugement, contraire à l'exigence d'impartialité.

attendant qu'une enquête comme la nôtre leur permette de la rouvrir et de parler enfin. Beaucoup de nos interviewés avaient gardé, dans un tiroir, un dossier contenant leur lettre de convocation, leurs notes des audiences, des coupures de presse relatives aux affaires jugées, voire les coordonnées téléphoniques des autres jurés, le ressortant, à l'occasion de nos entretiens, sans, d'ailleurs, nécessairement le consulter préalablement ; belle figure des fonctions de l'enclave psychique, à la fois protectrice et trace d'un passé pas encore tout à fait passé.

LES CONFLITS PSYCHIQUES ENGENDRÉS PAR LA SITUATION INSTITUTIONNELLE

La situation institutionnelle du juré, depuis le mode de désignation jusqu'au prononcé du verdict, est, elle-même, génératrice de souffrances. Elle fait vivre, au juré, une série de conflits psychiques et d'angoisses, devant le poids de la responsabilité évoqué par tous.

Entre sentiment d'incompétence et devoir citoyen

Le tirage au sort entraîne cette question bien humaine « Pourquoi moi ? ». Les réponses sont diverses et variées, projectives le plus souvent. Le premier temps de surprise passé, le conflit se joue entre sentiment d'incompétence et peur de l'inconnu, d'un côté, sentiment de fierté et obligation légale et citoyenne de ne pas se dérober, de l'autre. Tout en s'interrogeant sur sa capacité à juger, le citoyen ordinaire sait que la société le juge apte à le faire, mais ce savoir n'empêche pas le doute ; l'honneur de participer à la justice ne supprime pas l'angoisse. Il cherche, alors, à se rassurer, en se renseignant sur les procès d'assises, par la télévision, la presse écrite, en rencontrant des proches, qui travaillent dans le domaine judiciaire (au sens large du terme), en recherchant le témoignage d'anciens jurés. La rencontre préalable à la session, organisée par certains présidents, constitue aussi un moment de réassurance.

Le juré « jugé » : la récusation à l'aune du narcissisme

La procédure de confirmation/récusation est un moment éprouvant et l'occasion d'un deuxième conflit : « défilant devant les différentes parties, le juré est, d'abord, jugé sur ses apparences (et certains vont en jouer pour se faire récuser), avant d'avoir le droit de juger lui-même. L'image narcissique de soi est mise à rude épreuve. « J'avais l'impression d'être une putain passant devant les clients avant d'être choisie ou rejetée sur mon physique », dit une femme (45 ans), ayant été récusée de nombreuses fois. L'absence de justification livre le juré à ses

interprétations projectives : confirmation de son incapacité à juger ou d'un complexe d'infériorité préexistant, soulagement d'un poids de responsabilité vécu comme trop grand, mais aussi frustration de ne pas pouvoir l'exercer. La récusation, en fonction du type de crime à juger, est parfois vécue comme un élément de suspicion sur la probité et l'impartialité du juré (cas des femmes qui sont récusées dans les affaires de viol, parce qu'elles sont supposées être plus indulgentes que les hommes), ce qui heurte leur sens du devoir citoyen, que tous prennent avec un grand sérieux. Être choisi tout le temps n'est pas plus simple. C'est un élément de valorisation narcissique (« J'étais la seule à ne jamais être récusée. J'inspire confiance »), mais aussi d'inquiétude : « Ce n'est pas normal que je sois choisi tout le temps ! » Par la suite, les jurés sont, en permanence, exposés au regard des autres. Ils sont, en quelque sorte, jugés en train de juger, d'où cette nécessité, retrouvée chez beaucoup, de connaître le jugement des « autres » sur leur activité. La lecture de la presse remplit cette fonction. Elle leur permet de mesurer s'il ya divergence ou non entre leur vécu, leur appréciation des faits et ce qu'en dit l'opinion publique par média interposés : « pour moi, c'était important de voir comment les journaux réagissaient à nos jugements », résume l'un d'entre eux.

Entre doute et conviction, la nécessité d'aller au bout

Pendant les audiences, les jurés sont tiraillés entre conviction et doute, sentiments de justice et d'injustice, surtout quand il n'y a pas de preuves formelles, mais des dires contradictoires. L'incertitude des faits, la distance entre leur qualification personnelle et la qualification officielle, les « mensonges » de certains avocats (« mais c'est leur boulot »), les « exagérations » éventuelles du procureur, les contradictions des témoins et des experts, augmentent l'angoisse liée à l'incertitude : « C'est compliqué » : « Quand on a des éléments suffisants sur la culpabilité, c'est déjà ça. Au moins, on n'a pas à se torturer l'esprit ». « Le terrain est mouvant. On ne sait pas sur qui s'appuyer », dit l'un. « Nous, on ne connaît pas les tarifs. Est-ce qu'un viol vaut tant ou tant ? », se demande un autre ? Le doute porte sur la culpabilité, mais, plus souvent, sur la proportionnalité de la faute et de la peine. En même temps, il faut lutter en permanence contre ce doute pour aboutir nécessairement à un jugement : « il faut aller au bout ». C'est là une caractéristique essentielle de la fonction de juré, bien symbolisée par le rituel de la fermeture des portes et de l'isolement des jurés pendant toute la durée du délibéré. Ils n'en sortent pas, tant qu'ils n'ont pas jugé ! La tentation est grande, alors, de se raccrocher aux éléments de certitude : la science

des experts, la sagesse ou le savoir-faire du président. Mais, là aussi, il y a conflit : la science n'a pas réponse à tout. Elle donne une réponse partielle, relative, toujours à mettre en perspective, les aveux ne prouvent rien. Les jurés font, ainsi, l'expérience de l'absence de garantie absolue de la vérité, qui se cherche dans ce théâtre de la parole du procès d'assises. Le juré attend du président un éclairage rassurant, mais il « lutte » aussi pour ne pas se laisser influencer par lui (d'autant plus que ce dernier l'encourage dans ce sens) ou par d'autres protagonistes du procès. Il est tenu d'écouter les arguments des uns et des autres, donc, de se laisser influencer, tout en se forgeant, « en son âme et conscience », sa propre intime conviction. Plusieurs de nos jurés soulignent une autre contradiction : entre le poids de la responsabilité, marqué et rappelé par le sérieux du rituel judiciaire, et la faiblesse des moyens matériels, que certains estiment complètement dérisoires (micros qui ne fonctionnent pas bien, nourriture spartiate, peu ou pas d'accompagnement à la sortie).

Conflictualité interne et conflictualité externe

Le délibéré vient comme un moment d'acmé des conflits, à la fois internes à chaque juré, et externes, avec les autres et avec le groupe. C'est un moment, à la fois irréel et terrible : « où on tient la liberté de quelqu'un entre nos mains », résume l'un d'entre eux. À l'intérieur de soi, le sentiment de toute-puissance possible est, en permanence, tempéré par le risque de se tromper, lui-même atténué par la procédure de prise de décision collective. Il existe, parfois, des oppositions pénibles entre jurés, qui sont en désaccord ou « n'en démordent pas », et, presque toujours, la lutte ambivalente « contre le président qui refusait notre indulgence », contre un président, qui représente, en quelque sorte, la norme judiciaire (il connaît « les tarifs habituels », c'est-à-dire la jurisprudence), mais qui, même s'il ne cherche à influencer personne, « nous guide quand même ». Au fur et à mesure du déroulement des procès, les jurés se trouvent, sinon en conflit, du moins en décalage, avec leur entourage familial et social, qui ne peut pas comprendre, parce qu'il n'a pas vécu, de l'intérieur, l'expérience de celui qui a été juré⁴. La « vraie justice » ne se fait pas au « café du commerce ». Les jurés se posent des questions, qu'ils ne se posaient pas avant, entrent dans la complexité de l'humain, alors que leur entourage

lit l'affaire de façon beaucoup plus simpliste ou prône, sans nuances la répression vengeresse. Mais c'est, justement, cette complexité de l'humain, qui les a passionnés, au point que la plupart se disent prêts à revivre cette expérience. Tous, témoignent qu'elle a changé leur rapport à la citoyenneté et à la justice.

Devoir de distance et proximité de fait

Un dernier conflit ressort de nos entretiens, celui de la distance et de la proximité, qu'elle soit réelle ou symbolique. Le devoir de distance et de réserve se heurte à la nécessité d'une proximité physique avec les mis en cause, les victimes ou leur famille : tous se retrouvent ensemble pendant les temps de pause, aux toilettes, parfois aussi à la sortie. Cette proximité renforce probablement le jeu des identifications, tout comme la fréquentation d'un accusé qui comparait libre, joue comme élément de dissonance cognitive : la liberté avant la sentence induit une faiblesse des charges, voire une innocence, alors même que l'instruction s'est poursuivie jusqu'au passage à l'instance de jugement, ce qui signifie un poids suffisant de charges pour que le procès ait lieu. Les jurés représentent d'autres qu'eux-mêmes. Ils ne jugent pas en leur nom propre, mais au nom du peuple français. Il n'empêche que leurs noms et coordonnées sont connus et que cette identification possible angoisse, particulièrement dans les crimes mettant en cause des bandes organisées ou des groupes. Les précautions prises, dans la réalité, par l'administration judiciaire, ne suppriment pas la peur des représailles, celle d'être retrouvé ou d'être victime d'un règlement de compte. La proximité avec les affaires jugées perdure à travers le temps. Beaucoup d'anciens jurés repensent aux affaires aux dates anniversaires des procès ; certains ont une vive conscience des dates de sortie de prison de ceux qui ont été condamnés ou se demandent ce qu'ils deviennent. « Même maintenant [plusieurs années après] je sais qui est sorti et qui n'est pas sorti ».

LES MODES DE TRAITEMENT DE LA SOUFFRANCE ET DE L'ANGOISSE D'ÊTRE JURÉ

Pour le citoyen, tenu « d'aller jusqu'au bout », « de juger sans répit », « de ne pas lâcher en cours de route », il faut « faire avec », et, donc, mettre en place des mécanismes individuels de défense et des stratégies plus collectives. La fin du procès ne marque pas, d'ailleurs, la fin de l'épreuve, car elle continue à produire des effets pendant plusieurs mois, et, pour certains, pendant plusieurs années. À l'instar de ce qui se passe pour les victimes de prises d'otage ou de torture, certains effets n'apparaissent, en effet, qu'après-coup, une fois que le

4. Les jurés présentent ce que j'appelle le syndrome des « vétérans » : de même que les anciens combattants d'une guerre ne peuvent être compris que par d'autres anciens combattants, ayant vécu la même expérience, les anciens jurés ne pourraient parler vraiment qu'à d'autres anciens jurés.

sujet est sorti de la situation de réalité, qui orientait toute son économie psychique. Ainsi, avant, pendant et après le procès, les jurés mettent en place des modes de traitement de leurs angoisses et de leurs émotions, sans lesquels leur situation ne serait pas vivable. Dès le tirage au sort, le futur juré cherche des explications, un savoir pour maîtriser l'inconnu. C'est la clarification du déroulement de la procédure, qui constitue, souvent, l'« accroche transférentielle » au président. Elle est renforcée, lorsque le président, compréhensif, peut contribuer au désistement ou à la récusation d'un juré, qui est manifestement trop peu en mesure de supporter la situation. C'est un soulagement, parce qu'un juré trop perturbé angoisse les autres et parce que chacun peut éprouver un tel mal-être, en fonction de la résonance personnelle des scénarios en cause. Les jurés cherchent du savoir auprès d'amis ou de connaissances plus ou moins proches du monde judiciaire : magistrat, avocat, huissier, notaire, ancien juré, sont sollicités dans un premier temps. Ils se préparent aussi en écoutant et en lisant tout ce qui concerne les procès, même si ceux-ci relèvent d'autres systèmes judiciaires, américains notamment. Les réunions avec d'anciens jurés ou le moment de formation des jurés rassurent, car le partage de l'expérience, par « des gens qui sont comme nous », montre qu'elle est possible. Pendant les procès, la prise de notes permet « de se remettre un peu » et de prendre une certaine distance, tout comme le raisonnement logique et l'argumentation. La prise de produits médicamenteux ou de stimulants psycho-actifs « pour « tenir le coup » et se détendre » n'est pas rare. Elle est mentionnée, à demi-mot, par beaucoup de nos interviewés. La décharge verbale ou le mutisme somatisant constituent les mécanismes psychiques les plus fréquents, selon que le juré intériorise, de façon stricte ou non, la règle d'abstinence. Certains n'en peuvent plus et ont besoin d'en parler à leur entourage dans une sorte de décharge permanente sur les proches, comme un trop-plein qui se vide dès qu'on ouvre la soupape. D'autres, au contraire, se renferment et s'isolent, quittes à somatiser leur angoisse, sous forme de troubles du sommeil ou de maux de ventre. Les jurés décrivent, ainsi, des symptômes de type hystérique, de même nature que ceux des victimes de violence ou de certains stress post-traumatiques. Le groupe a une fonction évidente d'étayage, même en cas de désaccord : « on a sympathisé », « il y avait la chaleur du groupe ». Le repli identitaire et rassurant sur le groupe est facilité par le sentiment d'appartenance, dû au pacte de secret, qui les lie, et au poids partagé de la responsabilité du jugement. Après la session, certains jurés restent en relation pour reparler des affaires. Ils se retrouvent entre eux, car, « en parler avec quelqu'un qui ne l'a pas vécu, ce n'est pas

possible », dans une position similaire à celle des « vétérans » de guerre, qui ne peuvent se comprendre qu'entre eux, comme tout groupe, qui a vécu une expérience particulière extrême. Tous ont gardé les numéros de téléphones des autres jurés, sans forcément les utiliser. C'est la possibilité de le faire, qui est importante ; ce petit annuaire du groupe fait partie de cette sorte d'enclave psychique, de parenthèse dans la vie du sujet, matérialisée par la précieuse garde du dossier des affaires (avec leurs notes, la convocation, les coupures de presse), que certains ont ressorti pour la première fois à l'occasion de notre entretien avec eux. De nombreuses années après, certains souvenirs des procès restent intacts, sans transformation par le refoulement et l'oubli, selon un mécanisme que Freud (1895) a très bien décrit dans ses *Études sur l'hystérie*, pour les sujets qui n'ont pas pu, pour des raisons psychologiques personnelles ou pour des raisons d'environnement social et institutionnel, réagir de façon appropriée. Tel se souvient très précisément d'un regard ou d'un effet de manche d'un avocat, tel autre des démonstrations d'un expert ou des photos des victimes abîmées. Or, comme le précise Freud dans le même texte, « la réaction du sujet qui subit quelque dommage n'a d'effet réellement « cathartique » que lorsqu'elle est vraiment adéquate » (1895, p. 5).

Le transfert sur un président idéalisé, homme ou femme, perceptible plusieurs mois après, permet aux jurés de se rassurer et de « tenir le coup ». Le président apparaît comme celui qui sait, qui a une autorité pouvant servir de repère (les assesseurs sont peu présents dans le souvenir de nos anciens jurés). Il peut se montrer compréhensif des angoisses et trouver des arrangements de procédure pour en tenir compte. Il représente l'humain dans la machinerie judiciaire, comme interlocuteur et intermédiaire privilégié, sans être lui-même angoissé, puisqu'il est un professionnel, qui a l'habitude. Je fais volontiers l'hypothèse qu'en participant à l'idéal de justice, certains jurés réagissent par « l'établissement d'un contrat narcissique » (Aulagnier, 1975)⁵, entre eux, le groupe des jurés, l'institution judiciaire et l'ensemble social. Avoir participé à l'œuvre de justice est valorisant et ils ont envie de transmettre à d'autres ce

5. Piera Aulagnier indique, par exemple, que l'existence d'un groupe « implique que la majorité des sujets, sauf pendant de très courts moments de son histoire, acceptent comme vrai un discours qui affirme le bien-fondé des lois régissant son fonctionnement, définit et impose le but visé. Ces lois nous pouvons les considérer comme la toile qui sous-tend la représentation que les sujets se donnent de l'ensemble idéal : il s'ensuit que le rapport du sujet à l'ensemble dépend de son investissement des énoncés du fondement » (Aulagnier, 1975, p. 186).

qu'ils ont eux-mêmes reçu, comme pour régler la dette des bénéfiques narcissiques qu'ils en ont tirés. S'engager dans une association d'anciens jurés ou en créer une permet aussi de réparer un manque. Devenir visiteur de prison procède d'un mouvement de continuité, un peu comme si « ça ne pouvait s'arrêter comme ça », ainsi que me l'a avoué l'un d'entre eux. Peut-être est-ce une façon pour certains d'atténuer la culpabilité d'avoir envoyé quelqu'un en prison ou, ainsi, d'assumer une part des effets du jugement ? Ces jurés ne sont, donc, pas tout à fait sortis de l'expérience, comme ceux qui connaissent, avec une extraordinaire précision, les dates de sorties des condamnés (avec le calcul des remises de peine) ou se posent des questions sur leur sort à la moindre occasion. Pour tous, notre enquête elle-même a été prise dans ces modes de traitement de la souffrance des jurés. Ceux qui ont accepté de participer à notre recherche ne l'ont sans doute pas fait par hasard, par rapport à ceux qui n'ont pas répondu à notre sollicitation. Les entretiens ont été l'occasion de pouvoir, enfin, exprimer les émotions et les angoisses gardées en soi, dans un cadre suffisamment contenant. Ces moments avec eux ont manifestement fait office de « débriefing », si l'on se fie à la durée moyenne des entretiens (une heure et quart en moyenne) et à la résurgence des affects contenus pendant si longtemps et symbolisés par le partage de leur vécu, à propos duquel ils avaient beaucoup à dire. Pour d'autres, notamment ceux qui ont été beaucoup récusés, le fait que des enseignants-chercheurs de l'université s'intéressent à eux a constitué un moyen de revalorisation narcissique.

CONCLUSION

Tous n'ont pas été traumatisés, en tout cas pas à long terme, mais le fait d'avoir été juré populaire

les a marqués à jamais. Cette expérience n'en a laissé aucun indifférent et, tous, témoignent d'une transformation dans leur capacité à juger, en tenant compte de la complexité d'une situation particulière. Ils s'accordent, tous, pour dire que rien ne sera jamais plus comme avant. Mais, en l'état actuel de notre recherche, il est difficile d'apprécier le niveau de cette transformation et ses effets à long terme. Le traitement de l'angoisse et de la souffrance psychique, générées par cette expérience, est marquée par les difficultés du recours au mécanisme psychique de l'abréaction, mais il faut nous rappeler, avec Freud, que « l'abréaction, n'est pas l'unique mode de décharge dont peut disposer le mécanisme psychique normal d'un individu bien portant quand ce dernier a subi un traumatisme psychique » (1895, p. 6). Les jurés réagissent, donc, logiquement, selon leurs capacités de symbolisation, leur propre histoire, et les ressources de leur entourage, les souvenirs de cette expérience s'associant à d'autres événements, en subissant le travail de rectification et d'atténuation des impressions les plus pénibles. Globalement, la participation de jurés populaires au fonctionnement de la justice améliore la perception de cette dernière par les citoyens, ne serait-ce qu'en formant ceux-ci à d'autres logiques que celle de la justice punitive (Salas, 2005). Mais cette enquête montre aussi la nécessité de prendre en compte les contraintes inhérentes à la fonction de juré et les souffrances psychiques spécifiques qu'elles entraînent, dans l'accompagnement psychologique et pédagogique des hommes et des femmes ordinaires, choisis pour exercer la responsabilité de juger un semblable. L'éthique d'une société démocratique n'est pas seulement de s'interroger sur la justesse de sa justice, mais aussi sur le prix à payer pour chacun d'y participer en son âme et conscience.

RÉFÉRENCES

- AULAGNIER (Piera).— *La violence de l'interprétation*, Paris, Presses universitaires de France, 1975.
- DURIF-VAREMBONT (Jean-Pierre).— Quelques aspects du temps post-traumatique, *Perspectives psychiatriques*, 44 (2), 2005, p. 144-150.
- FREUD (Sigmund).— *Études sur l'hystérie*, Paris, Presses universitaires de France [1895], 1956.
- GRUEL (Louis).— *Pardons et châtiments. Les jurés français face aux violences criminelles*, Paris, Nathan, 1992.
- LACAN (Jacques).— *Le Séminaire (1972-1973), Livre XX. Encore*, Paris, Seuil, 1975.
- NASIO (J.-D.).— *Cinq leçons sur la théorie de Jacques Lacan*, Paris, Payot et Rivages, 1994.
- SALAS (Denis).— *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette, 2005.
- SCHARNITZKY (Patrick), RAINIS (Natascha).— Juré d'assises : une expérience de citoyenneté, *Journal des psychologues*, 24, 2006, p. 32-36.